

Règlement Participant

HACKING HEALTH LYON

HHLYON #8

2025

Organisateur :



Cette initiative s'inscrit dans la démarche « Hacking Health » portée par l'organisation à but non lucratif Hacking Health.

PREAMBULE

L'initiative Hacking Health Lyon s'appuie sur la démarche et l'approche portée par l'organisation à but non lucratif Hacking Health dont le siège social est situé 514 Docteur-penfield Avenue, Suite A, Montréal (Québec), H3G 1B9, Canada.

Imaginer la santé de demain en répondant aux besoins concrets des citoyens/usagers : c'est la mission du Hacking Health depuis son arrivée à Lyon en 2016 grâce aux relations privilégiées entre la Métropole de Lyon et Montréal où le mouvement est né.

Cet événement unique d'innovation ouverte engage tout l'écosystème santé. Professionnels de santé, chercheurs, ingénieurs, designers, patients ... apportent pendant 48h leurs ressources, compétences et expertises.

En 7 éditions, Hacking Health Lyon a rassemblé plus de 2 700 participants issus des univers de la santé, du médico-social, de la tech et du design. 34% des projets soutenus par les candidats se sont transformés en produit ou service de santé, soit environ 30 solutions comme LudoCare (Thérapies digitales) , ConnectAid (application pour personnes dyscommunicantes), eBREF (parcours aidants) ... bénéficiant directement aux usagers du territoire.

Seule collectivité en France alliant les compétences santé/médico-sociales et développement économique, la Métropole de Lyon encourage la cocréation, la coopération et l'entrepreneuriat pour construire les conditions du mieux-vivre sur son territoire et soutient dans son organisation et son développement le Hacking Health Lyon.

Avec le Hacking Health, nous voulons créer des espaces favorisant cette expérience collaborative et interdisciplinaire. Nous rassemblons des professionnels de la santé et des technologies afin qu'ils travaillent ensemble sur l'élaboration de prototypes et qu'ils développent de nouvelles stratégies améliorant l'offre des soins de santé. C'est un processus parfois complexe et exigeant, sans aucune garantie de succès, mais qui reste une opportunité inestimable de générer de nouvelles idées et de former des équipes transdisciplinaires pour concrétiser dans un temps limité des projets souvent ambitieux.

Nous considérons qu'un événement est réussi s'il a permis à chacun d'aller au-delà des limites de sa propre spécialité, de découvrir d'autres perspectives et de collaborer pour produire une approche innovatrice. Notre but est de continuellement améliorer l'interaction entre les pionniers de différents domaines pour faciliter une collaboration authentique et significative.

1. Le changement réel vient du bas et se répercute en amont.
2. L'innovation se produit quand différents points de vue se rencontrent et échangent.
3. Une collaboration fructueuse est parfois difficile, elle nécessite de quitter le confort déjà acquis pour aller vers l'inconnu, mais cet effort est toujours récompensé.

Nous utilisons une approche inspirée par des « hackers » qui combine l'expérience d'utilisateurs de première ligne avec le talent de personnes issues de divers domaines pour générer des concepts novateurs qui peuvent être rapidement prototypés et affinés. Tandis que le mot « hacker » a une connotation indûment négative, « hacking » signifie simplement aborder les problèmes apparemment enracinés en testant des concepts et des idées innovants en élaborant et en testant des prototypes rudimentaires et peu coûteux.

Tandis que le « hacking » tient ses origines du domaine de développement de logiciels, cette approche est à présent appliquée pour aborder un éventail de problèmes sociaux dont l'éducation, le climat ou la gouvernance. L'approche « hacker » est plus souvent utilisée par des organisations à but non lucratif, des entreprises et des instances gouvernementales qui font face à des problèmes de déséquilibre de pouvoir, à des systèmes qui manquent de souplesse et à des groupes et organisations peu ouverts au changement.

C'est dans cet esprit que l'« **Organisateur** » et ses « **Partenaires** » développent et portent l'initiative « **Hacking Health Lyon** » avec pour objectifs :

- De fédérer différentes communautés (professionnels de santé, étudiants, usagers de la santé, développeurs informatiques, designers, innovateurs, ...) autour d'outils, de ressources, et de projets concrets,
- De créer une transversalité autour de ces communautés, métiers, et profils autour de projets communs,
- D'engager une nouvelle dynamique d'innovation sur le territoire de la Métropole de Lyon et plus largement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines de la santé et du médico-social,
- De favoriser l'émergence de projets innovants concrets dans le monde de la santé et du médico-social et d'identifier les projets les plus prometteurs,
- De faciliter l'atterrissage et accompagner le développement de ces « **Projets** ».

Un « **Projet** » consiste à développer une solution qui répond à un « **Défi** » ou une problématique identifiée par un professionnel de santé, un usager de la santé, une association de patients ou toute personne qui souhaite faire avancer une question de santé.

Toute personne disposant d'un « **Projet** » ou d'un « **Défi** » peut concourir à ce challenge, dès lors :

- qu'elle est majeure;
- qu'elle souhaite s'impliquer au sein de cette initiative à travers l'ouverture à d'autres profils communautés;
- qu'elle respecte les règles établies dans le cadre de cette organisation.

Ce règlement est établi afin de fixer les conditions et les modalités de participation des personnes disposant d'un « **Défi** » et d'un « **Projet** ».

Les « **Projets** » les plus prometteurs et cohérents seront sélectionnés par l'intermédiaire d'un jury qualifié, et bénéficieront, selon des critères explicités dans le paragraphe 6.3:

- d'un accompagnement proposé par l' « **Organisateur** » et ses « **Partenaires** » et d'une visibilité forte auprès des « **Partenaires** ». (Partenariat en cours de construction, qui fera l'objet de précision ultérieurement).
- de l'opportunité de disposer d'un accès facilité aux dispositifs d'accompagnement en fonction de la maturité des projets notamment de financements
- de l'opportunité de présenter le projet développé lors des manifestations organisées par l'organisateur et ses partenaires en 2025 dans le domaine de la santé et des sciences de la vie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DEFINITIONS

« **Hacking Health Lyon** » : Nom de l'événement comprenant La sélection et les autres étapes décrites à l'article 5.2. du présent règlement.

« **Evènement** » Déroulé des quarante-huit (48) heures d'évènement du « **Hacking Health Lyon** » depuis son lancement (pitch des défis) jusqu'à la finale (pitch des maquettes) qui se dérouleront du 14 au 16 février 2025

« **Organisateur** » : Personne organisant le « **Hacking Health Lyon** », à savoir La Métropole de Lyon collectivité dont le siège social est situé 20 ru du Lac 69003 LYON, représentée par son Président en exercice, Bruno Bernard.

« **Partenaire(s)** » : Personnes soutenant le « **Hacking Health Lyon** » tel que définis à l'article 2 du présent règlement.

« **Inscrit(s)** » : Toutes Personnes inscrites au « **Hacking Health Lyon** » soit

- « **Les porteurs de défis** », proposent un défi dans la perspective de développer ce dernier sous forme de projet concret lors du **Hacking Health Lyon**.
- « **Les participants** », proposent leurs compétences dans le but d'accompagner le porteur de défi et de le soutenir en vue de la réalisation de son projet.

La participation « **Inscrit(s)** » à l'événement est validée à réception de son billet nominatif après inscription sur la plateforme dédiée

« **Défi(s)** » : Une problématique en santé ou dans le champ médico-social qui est présentée lors du « **Hacking Health Lyon** ».

« **Projet(s)** » : consiste à développer une solution qui réponde à un « **Défi** » ou une problématique identifiée par un professionnel de santé, un patient, une association de patients ou toute personne qui souhaite faire avancer une question de santé.

« **Équipe(s)** » : Groupement de personnes, composé de « **Participants** » dont « **Le porteur de défi** », portant un « **Projet** » afin de répondre à un « **Défi** » et le présentant dans le cadre du « **Hacking Health** ».

« **Coach(s)** » : Personnes expertes dans un domaine et sélectionnées pour appuyer et conseiller les « **Équipes** » dans la création de leurs « **Projet(s)** ».

« **Lauréat(s)** » : « **Équipe** » remportant un des prix d'accompagnement pour la réussite du projet du « **Hacking Health Lyon** » à l'issue de ce dernier.

« **Jury** » : Groupement de personnes désignées pour évaluer les « **Projet(s)** » et sélectionner ceux qui bénéficieront d'une récompense.

Article 2 : ORGANISATEUR ET PARTENAIRES

• **Organisateur**

La Métropole de Lyon dont le siège social est situé 20 Rue du lac, 69003 LYON, représentée par sa Vice-Présidente en charge de " Économie, emploi, commerce, numérique et commande publique ", Madame Emeline Baume, agissant en cette qualité conformément à l'arrêté n° 2A22-06-14-R-0481 du 14 juin 2022 de son Président, désigné dans les présentes par l' « **Organisateur** »

• **Partenaires**

L'« **Organisateur** » organise cet événement avec des acteurs « têtes de réseaux » du territoire régional, des sponsors et toutes autres entités facilitatrices qui partagent les valeurs présentées synthétiquement dans le préambule, désignés dans les présentes par les « **Partenaires** ».

Dans le cadre de cette initiative, l'« **Organisateur** » et les « **Partenaires** » ont mobilisé différents acteurs sur les différentes étapes du « **Hacking Health Lyon** ».

Article 3 : OBJET DU HACKATHON

Le « **Hacking Health Lyon** » a pour objet de faire émerger des projets concrets et innovants dans le domaine de la santé et du médico-social, répondant à des problématiques quotidiennes identifiées (ci-

après nommées « **Défis** »), auxquelles le numérique ou toutes autres solutions novatrices peuvent apporter une solution, de façon non exclusive.

Les solutions identifiées pourront, notamment, être sous forme de produits, services ou systèmes technologiques ou non :

- concernant les domaines de la santé en général, du sanitaire et du médico-social en particulier,
- apportant un bénéfice "usage" explicite pour les utilisateurs (patients, professionnels de santé, aidants, ...),
- respectant l'environnement, la qualité de vie des patients et l'éthique des utilisateurs et professionnels de santé et les données personnelles des usagers de santé,
- Intégrant, le cas échéant, la connectivité avec les services existants,

Associant recherche et créativité, le « **Hacking Health Lyon** » propose aux équipes lauréates un suivi dédié de leur projet défini à l'article 5.1.

Article 4 : CONDITIONS D'ACCÈS AU « HACKING HEALTH LYON »

4.1 Modalité de participation

- Cet évènement est ouvert à toute personne majeure, ci-après dénommée « **Participant(s)** »,
- Les « **Porteurs de défis** » peuvent proposer un « **Projet** » répondant aux « **Défis** » du monde de la santé,
- Les « **Participants** » peuvent intégrer une « **Équipe** » portant un « **Projet** »

Les collaborateurs de l'« **Organisateur** » directement associés à l'Organisation du « **Hacking Health Lyon** », ainsi que les membres du jury ne peuvent pas être « **Participants** » du « **Hacking Health Lyon** ».

4.1.1 Inscription des « Porteurs de défis »

Les « **Porteurs de défis** » seront inscrits directement via la plateforme par l'« **Organisateur** » du « **Hacking Health Lyon** ». Les « **Porteurs de défi** » seront dispensés de s'acquitter de la caution de 50 euros. Les « **Porteurs de défis** » s'engagent à accepter le présent règlement (acceptation par signature électronique après envoi par l'« **Organisateur** ») et à être présent pendant la durée de l'évènement « **Hacking Health Lyon** ».

4.1.2 Inscription des « Participants »

Les personnes souhaitant prendre part au « **Hacking Health Lyon** » devront s'inscrire via la plateforme dédiée mise en ligne, dans la limite des dates d'inscription prévues dans le présent règlement. Le lien d'inscription est disponible via l'adresse suivante : <https://www.hhlyon.org/>

L'« **Organisateur** » se réserve le droit de refuser certaines inscriptions, notamment si la capacité maximale d'accueil des lieux où se tiendront les différentes étapes du « **Hacking Health Lyon** » est atteinte. Si l'« **Organisateur** » refuse une inscription, il s'engage à en informer la personne dans les plus brefs délais et à procéder au remboursement de ses frais d'inscription.

Les « **Participants** » du « **Hacking Health Lyon** » devront s'acquitter d'une caution de 50 euros qui sera restituée sous 15 jours ouvrés si le « **Participant** » est présent physiquement pendant le week-end du 14 au 16 février 2025 (validation par émargement ou validation à partir du billet d'inscription avec QR-Code). La caution de 50 euros sera restituée si le « **Participants** » averti l'« **Organisateur** » de son absence 8 jours avant le début de l'évènement (avant jeudi 06 février 2025 à 23 :59), dans le cas contraire, cette caution sera encaissée par l'« **Organisateur** ».

Les personnes s'étant inscrites à cette adresse seront considérées comme des « **Participants** » du « **Hacking Health Lyon** » à compter de l'envoi par la **plateforme dédiée (weezevent)** du billet électronique nominatif de confirmation de leur inscription à l'adresse mentionnée dans le formulaire

d'inscription. Les informations devant obligatoirement être indiquées sur le formulaire d'inscription au « **Hacking Health Lyon** » sont les suivantes : Nom, Prénom, Adresse mail, structure, statut.

Le « **Participant** » s'engage à fournir, dans son formulaire d'inscription au « **Hacking Health Lyon** », des informations réelles et sérieuses le concernant.

4.1.3 Catégories de « **Participants** »

Chaque « **Participant** » doit s'inscrire dans une des catégories suivantes :

- Développeur / tech (web développeur, informaticien, expert TIC ...)
- Designer (expert de l'innovation par les usages, ergonomiste, designer de produit, designer de service, créatif, ...)
- Professionnel de santé et professionnel du médico-social (médecin, paramédical, infirmière, kiné, assistante sociale, psychologue ...)
- Usager de la santé (patient, aidant, association de patients, ...)
- Entrepreneur (industriel, innovateur, chargé de mission innovation, chef de projet ...)
- Étudiant
- Autre (toutes personnes ne se reconnaissant pas dans les catégories précédentes,

Le « **Participant** » atteste que sa participation au « **Hacking Health Lyon** » s'effectue sur son temps personnel, en dehors de ses heures de travail, et qu'il n'est ni missionné, ni mandaté par l'entreprise dont il est salarié pour participer au « **Hacking Health Lyon** ».

Dans le cas d'un « **Participant** » mandaté ou missionné par une entreprise dont il est salarié, il doit le faire savoir préalablement à son inscription auprès de l'« **Organisateur** ».

4.1.4 Absence des « **Participants** »

Tous les « **Participants** » s'engagent à être présents, dans la mesure de leurs capacités, pour les différentes étapes du « **Hacking Health Lyon** ».

Les « **Participants** » ne pouvant plus être présents pour l'évènement devront le signaler dans les plus brefs délais par courrier électronique à l'adresse lyon@hacking-health.org, et, au plus tard, 8 jours avant le week-end d'innovation qui débute le 14 février 2025 à 18 heures (soit avant jeudi 06 février 2025 à 23 :59).

Les « **Participants** » absents ayant averti l'« **Organisateur** » dans les conditions prévues dans le présent règlement seront remboursés de leurs frais de participation.

4.2 Accompagnement par les « **Coach(s)** »

Chaque « **Équipe** » pourra se faire conseiller ou accompagner d'un ou plusieurs « **Coach(s)** » pendant le « **Concours** », dont l'objectif sera de faciliter les interactions avec l'équipe d'organisation du « **Hacking Health Lyon** » et également appuyer les choix qui seront pris par l'équipe dans le développement du projet.

Article 5 : DÉROULEMENT DU « **HACKING HEALTH LYON** »

Suite au lancement officiel de l'édition numéro 8, la société USE CARE mandatée par l'organisateur propose au « **porteur de défis** » de suivre des séances de créativité, une préparation au pitch et à la présentation de son défi.

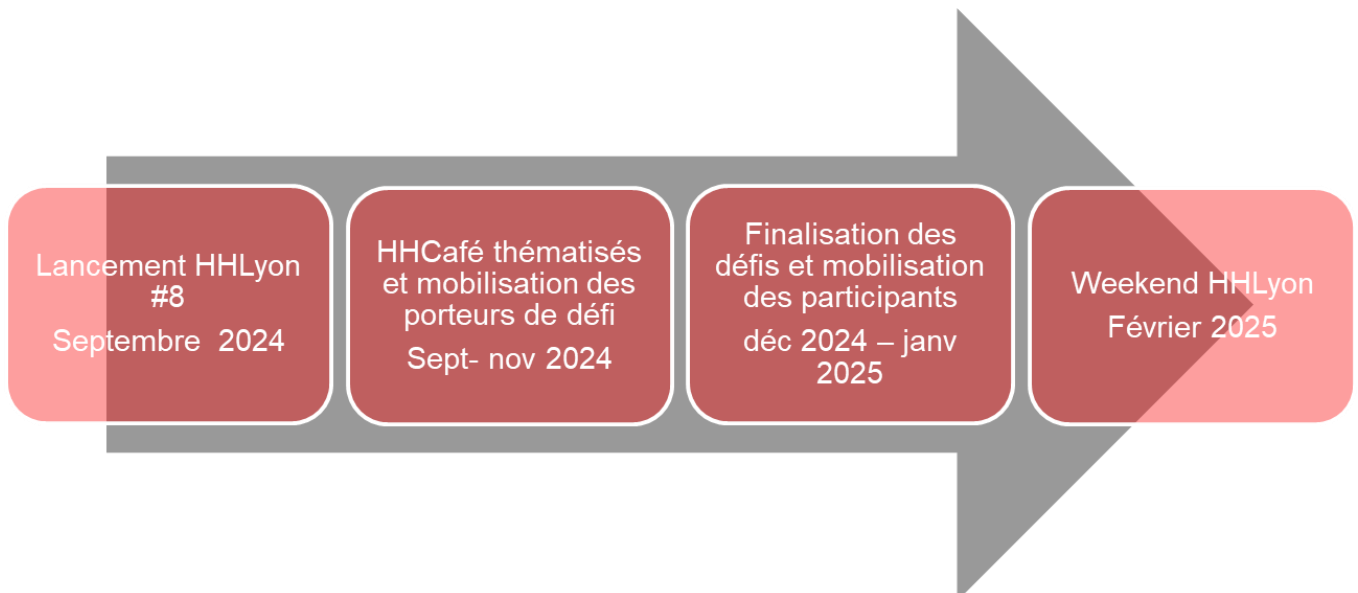
5.1 Principes

Différentes phases jalonnent le « **Hacking Health Lyon** » :

- Organisation et tenue des « **Séances de créativité Projets** »
- Préparation des porteurs de défis au pitch et à la présentation de leur défi.
- Déroulé des quarante-huit (48) heures de production des « **Projets** » (« **Hackathon** »), et
- Désignation des « **Lauréats** » .

5.2 Calendrier du « Hacking Health Lyon »

Le calendrier du Hacking Health est le suivant :



Article 6 : NOMINATION ET DOTATIONS DES « LAURÉATS »

6.1 Présentation des « Projets »

Toute solution ou projet proposé ne respectant pas les règles de fond et de forme mises en place dans le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'« **Organisateur** » qui se réserve le droit d'exclure des « **Inscrits** » du « **Hacking Health Lyon** », sans qu'il ne soit nécessaire de motiver sa décision.

6.2 Composition du Jury

Le jury du « **Hacking Health Lyon Auvergne-Rhône-Alpes** » est composé de :

- Professionnels de santé
- Patients ou représentants de patients,
- Mécènes et/ou « **Partenaires** »,
- Tout acteur-clé capable d'évaluer de manière objective les « **Projets** » sur le thème de la santé

La composition du jury est définie par l' "**Organisateur**".

6.3 Critères de nomination des « Lauréats »

- 1 - Adéquation entre la problématique posée par le défi et la réponse apportée dans la solution présentée
- 2 - Originalité de la solution, caractère innovant de la réponse au défi
- 3- Complétude de la solution proposée dans ses principales dimensions : techno/service - usage - organisationnelle – économique – éthique et cohérence avec le contexte français de la santé.

6.4 Prix pour les « Lauréats »

Les « **Lauréats** » désignés bénéficieront :

- d'un accompagnement proposé par l' « **Organisateur** » et ses « **Partenaires** »
- de l'opportunité de disposer d'un accès facilité aux dispositifs d'accompagnement de l' « **organisateur** » et des « **partenaires** » en fonction de la maturité des projets
- de l'opportunité de présenter le projet développé lors des manifestations organisées par l' « **organisateur** » en 2025 dans le domaine de la santé et des sciences de la vie. L'accompagnement étant en cours d'organisation des précisions seront apportées ultérieurement quant aux modalités exactes.

Les « **Lauréats** » s'engagent à utiliser le nom et le pictogramme du hackathon dans leurs documents et communications, pour une durée de deux (2) ans.

6.5 Lien entre les « Lauréats » et le « Hacking Health Lyon »

L'« **Organisateur** » et ses « **Partenaires** », se réservent la possibilité d'organiser un évènement de valorisation des « **Lauréats** » au cours de l'année 2025. Au moins un représentant de chaque projets « **Lauréats** » ayant bénéficié de l'accompagnement qui lui était offert devra y participer.

Tous les « **Lauréats** » s'engagent également à participer, dans la mesure du possible, à tout évènement de valorisation des « **Lauréats** » prévu à la suite du hackathon par l' "**Organisateur**" et ses "**Partenaires**".

Tous les « **Lauréats** » s'engagent à suivre les accompagnements proposés dans le cadre de l'article 6.3.

Tous les « **Lauréats** » s'engagent à informer régulièrement l' « **Organisateur** » des avancées de leur projet (actions de conception, expérimentations, intégration d'un partenaire majeur, financements obtenus ou levés pour le projet). L' « **Organisateur** » proposera des éléments de reporting simplifié pour faciliter le suivi du projet.

Article 8: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Respect des droits antérieurs

Il appartient aux « **Porteurs de défis** » de s'assurer que les solutions présentées ne portent pas atteinte à un droit de propriété intellectuelle,

Toutes les créations originales, base de données, dénominations, marques ou autres signes distinctifs de l'évènement ne peuvent être utilisés, reproduits et représentés par les « **Participants** » et les "**coachs**" que :

- S'ils détiennent les droits sur ces éléments ;
- Si ces éléments sont libres de droit ; ou
- S'ils y sont autorisés par celui qui détient les droits sur ces éléments.

La responsabilité de l'« **Organisateur** » ne pourra pas être engagée en cas d'atteinte à des droits antérieurs de propriété intellectuelle par les « **Projets** » des « **Porteurs de défis** ». Les « **Participants** » garantissent l'« **Organisateur** » contre tout recours de tiers à cet égard et reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas de violation de la présente obligation de garantie.

8.2 Propriété intellectuelle applicable aux « **Projets** »

Les porteurs de défis » sont seuls titulaires des droits exclusifs de propriété intellectuelle et industrielle relatifs à leur « **Projet** » réalisé dans le cadre du « **Hacking Health Lyon** ». Ces droits incluent notamment le droit de reproduire, distribuer, de représenter, modifier, d'adapter, traduire, sur tous médias, tous supports et pour le monde entier et pour la durée du droit d'auteur.

L'« **Organisateur** » attire l'attention des « **Porteurs de défi** » sur l'importance pour chaque « **Équipe** » d'établir un accord sur les droits de propriété intellectuelle, notamment leur répartition, relatifs au projet. L'« **Organisateur** » ne pourra pas prendre parti à la gestion des droits de propriété intellectuelle applicables aux résultats des « **Projets** ».

*Comme mentionné **Hacking Health Lyon** est un évènement collaboratif et ouvert ayant pour but l'apport de solutions à des problématiques identifiées et apportées comme « **Projet** » par un « **Porteur de défi** ». Les « **Participants** » à l'équipe impliquée dans un « **projet** » acceptent que le « **Porteur de défi** » soit propriétaire des droits de propriété industrielle relatifs à ce « **projet** » et de leur exploitation, et seul autorisé à procéder à des dépôts de brevets, dessins et modèles ou marques. Les œuvres artistiques conçues dans le cadre de ce projet sont des œuvres collectives dont le « **Porteur de défi** » est investi des droits d'auteurs correspondants.*

En cas de non-accord des autres « **Participants** » à un « **Projet** » sur le contenu du paragraphe précédent, il est demandé que les « **porteur de défi** » conviennent, préalablement à leur participation, de la propriété des solutions issues du projet.

Un **modèle de contrat préliminaire** est mis à la disposition des Participants pour convenir des dispositions de propriété des connaissances issues de l'Évènement. Ce contrat est proposé à titre indicatif. Il n'engage en rien l'« **Organisateur** » et peut être modifié.

Un porteur de défi peut également soumettre son propre contrat, sous réserve de l'indiquer de manière claire lors du pitch de présentation, soit le vendredi 14 février 2025.

Il sera demandé un accord unanime sur les termes d'un contrat pour tous les « **Participants** » d'un même projet avant le début du lancement des travaux de l'équipe constitutive. Dans le cas où un accord unanime n'aurait pas été trouvé, l'« **Organisateur** » se réserve le droit d'exclure un ou des « **Participants** » à ce projet sans que le(s) « **Participant(s)** » puisse(nt) demander remboursement des frais d'inscription ou prétendre à réparation de ce fait.

Une copie du contrat préliminaire signé unanimement par les « **Participants** » à un même projet sera remise à l'« **Organisateur** » avant que lesdits « **Participants** » commencent à travailler sur leur projet. Cette copie prévaudra sur toute version ultérieure modifiée ou avenant qui ne serait pas signé par l'ensemble des « **Participants** » de l'équipe.

Un modèle d'avenant au contrat préliminaire est mis à la disposition des « **Participants** » pour connaître des modifications à apporter aux dispositions de propriété des connaissances issues du **Hacking Health Lyon**, pour une signature à l'issue du **Hacking Health Lyon**. Ce contrat est proposé à titre indicatif. Il n'engage en rien l'« **Organisateur** » et peut être modifié.

Un porteur de défi proposant un projet peut soumettre son propre avenant au contrat préliminaire.

Article 9 : AUTORISATION DE REUTILISATION DE L'IMAGE ET DES INTERVENTIONS DES INSCRITS

9.1 Droit à l'image des « **Inscrits** » et « **Coachs** »

Du fait de sa participation au « **Hacking Health Lyon** » et de son acceptation du présent règlement, l'« **Inscrit** » autorise l'« **Organisateur** » à réaliser des photographies ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels de son image et des interventions orales qu'il pourra réaliser durant l'événement.

L'« **Inscrit** » autorise également l'« **Organisateur** », à titre gratuit, à diffuser et reproduire son image et, le cas échéant, sa voix, enregistrées à l'occasion de sa participation au « **Hacking Health Lyon** » dans un but de communication interne et/ou externe liée au « **Hacking Health Lyon** », à l'exception de toute publicité.

La présente autorisation est accordée gracieusement pour le monde entier pour une durée de deux (2) ans à compter de l'acceptation du présent règlement. L'« **Organisateur** » s'interdit expressément de procéder à une exploitation susceptible d'être illégale ou préjudiciable. En conséquence, l'« **Organisateur** » s'engage à ne pas porter atteinte à l'image des « **Inscrits** » et notamment par la diffusion d'images suggestives, infamantes ou contraires à la morale.

Dans le cas où l'« **Inscrit** » ne souhaiterait qu'aucune captation de son image et/ou de sa voix ne soit réalisée durant le « **Hacking Health Lyon** », il en avisera l'« **Organisateur** » dès le début du « **Hacking Health Lyon** ».

9.2 Réutilisation des interventions et promotion des « Projets »

Les « **Inscrits** » sont autorisés à communiquer sur les services ou applications numériques qu'ils ont produits dans le cadre du « **Hacking Health Lyon** » et à publier leurs résultats sous toute forme, notamment, par publication, journaux, imprimés, dépliants et communication sur tout support par voie électronique. Les « **Inscrits** » s'engagent à accompagner les publications mentionnées ci-avant du logo du « **Hacking Health Lyon** » pendant 2 ans.

À l'exception de l'« **Organisateur** » seuls les « **Lauréats** » et les « **Partenaires** » pourront mentionner la dotation obtenue, dans des conditions définies par l'« **Organisateur** ».

L'« **Organisateur** » fournira sur demande des « **Inscrits** », « **Lauréats** » et « **Partenaires** », l'ensemble des éléments nécessaires à l'utilisation du nom du « **Hacking Health Lyon** », notamment le logo. L'utilisation du nom « **Hacking Health Lyon** » sur les sites Internet des « **Inscrits** » entraîne la mise en place d'un lien vers le site internet du « **Hacking Health Lyon** ».

Il est convenu que chaque « **Inscrit** » accorde à l'« **Organisateur** » une licence non exclusive d'utilisation, sous licenciabilité, transférable, mondiale, gratuite et pour toute la durée des droits d'auteurs, d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter et adapter la vidéo et le document de synthèse du « **Projet** », les informations relatives à la description de son ou ses(s) produit(s) et/ou de son ou ses service(s) de son projet, ainsi que tout visuel associé et de toute autre information non confidentielle, pour des opérations de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (notamment les dossiers de presse, articles, communiqués) ainsi que pour l'exploitation promotionnelle du **Hacking Health Lyon** notamment sur le site internet de l'événement.

Ainsi les « **Inscrits** » au « **Hacking Health Lyon** » autorisent l'« **Organisateur** » à exploiter et à utiliser librement leurs marques et logos, les visuels remis dans leur dossier de candidature et la présentation du projet (excluant les données réputées confidentielles), ainsi que les photographies prises lors de l'événement.

Dans le cas où un « **Inscrit** » exigerait une redevance en contrepartie de l'exploitation ou de la cession de ses droits de propriété industrielle sur son « **Projet** », l'« **Organisateur** » sera informé en priorité de cette décision. Les modalités de collaboration avec un tiers feront alors, éventuellement l'objet d'une Convention Partenariale selon les éléments définis par l'ensemble des acteurs impliqués.

Article 11: ACCEPTATION DU PRESENT RÉGLEMENT

Le présent règlement sera mis à la disposition des participants sur le site du « **Hacking Health Lyon** » et sera disponible au format papier lors du déroulé du « **Hacking Health Lyon** » sur le lieu de l'événement. L'acceptation du présent règlement est faite au moment de l'inscription de « **l'Inscrit** » de l'événement sur la plate-forme dédiée (règlement à lire et validé au moment du processus d'inscription). Toute inscription implique le consentement au présent règlement et implique l'acceptation complète et sans réserve de la totalité du présent Règlement par les « **Inscrits** » et constitue à ce titre, un contrat entre l' « **Organisateur** » et les « **Inscrits** ».

L'« **Organisateur** » et les « **Partenaires** » ne sont pas engagés vis-à-vis des « **Inscrits** » et « **Coachs** » qui n'auraient pas accepté le présent règlement.

En cas de différends liés à l'interprétation ou à l'exécution des dispositions du présent règlement, ceux-ci seront tranchés souverainement par l' « **Organisateur** » en conformité avec la loi française.

Les questions et demandes concernant le Règlement et les résultats du concours seront prises en compte pendant une période de un (1) mois après la date de publication des résultats du challenge.

Le présent Règlement est mis en ligne sur le site web public www.hhlyon.org jusqu'à la fin du hackathon soit le 16 février 2025.

Article 12: MODIFICATION DU RÉGLEMENT

La responsabilité de l'« **Organisateur** » ne saurait en aucun cas être engagée si le présent Règlement devait être modifié pour quelle que raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance de tous les « **Inscrits** » sur le site web du « **Hacking Health Lyon Auvergne-Rhône-Alpes** » et envoyées par mail aux « **Inscrits** » sur l'adresse mail de l'inscription, de manière à ce que chaque « **Inscrit** » soit traité de manière identique et dispose d'un temps identique pour procéder à la modification de son « **Projet** » suivant les exigences du nouveau Règlement.

L'« **Organisateur** » se réserve le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier l'événement, d'en décaler la période à tout moment et sans préavis si une telle mesure se révélait nécessaire pour des motifs indépendants de sa volonté.

Article 13: PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

13.1 Respect des données à caractère personnel traitées par les « **Inscrits** » dans le cadre des « **Projets** »

Les « **Inscrits** » s'engagent à respecter le droit applicable en matière de protection des données à caractère personnel qu'ils pourraient être amenés à traiter dans le cadre de leur « **Projets** ».

En particulier, aucune donnée relative à la santé de personnes (informations médicales, dossier patient, ...), identifiées ou identifiables (directement ou par référence à un numéro), ne sera utilisée, et, à tout le moins, sans le consentement exprès, libre et éclairé des personnes concernées. En cas d'anonymisation de données, les méthodes utilisées devront être conformes aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (ci-après la « **CNIL** ») pour parvenir à une irréversibilité.

13.2 Respect des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'organisation et de la gestion du « **Hacking Health Lyon** »

Les données à caractère personnel des « **Inscrits** » et des « **Coachs** » pourront être traitées par La Métropole de Lyon, 20 rue du Lac 69 003 LYON.

Le traitement des données à caractère personnel des « **Inscrits** » et des « **Coachs** » a pour finalité la gestion et l'organisation du « **Hacking Health Lyon** » et sa base légale est l'intérêt légitime du responsable de traitement, ces données étant nécessaires à l'organisation de l'événement. Ces

données seront conservées un an après la fin du « **Concours** ». Pour les « **Inscrits** » faisant parti d'un « **Lauréat** » ces données pourront être traitées ultérieurement à des fins de promotion des « **Projets** » et du « **Hacking Health Lyon** » et seront conservées pour cette finalité pour une durée de trois ans après la fin du « **Concours** »

Conformément au droit applicable les « **Inscrits** » et les « **Coachs** » disposent de droits sur leurs données à caractère personnel, notamment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de rectification, de limitation du traitement, de portabilité, d'opposition et de limitation. Pour exercer ces droits, les « **Inscrits** » et les « **Coachs** » peuvent envoyer un mail à : lyon@hacking-health.org. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Règlement général sur la Protection des Données relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « **Règlement Général sur la Protection des Données** »), les personnes concernées peuvent également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Article 14 : GARANTIES ET RESPONSABILITE

14.1 Garanties et responsabilité liés aux matériels, réseaux, données, logiciels et aux locaux

L'« **Inscrit** » est seul responsable de ses matériels et logiciels, dont il conserve la garde, et des éventuels dommages qui pourraient survenir sur ses matériels et logiciels dans le cadre du « **Hacking Health Lyon** ».

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'« **Organisateur** » ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des « **Inscrits** » et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des « **Inscrits** » au réseau internet.

Plus particulièrement, L'« **Organisateur** » ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage causé aux « **Inscrits** », à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient à tout « **Inscrit** » de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. L'« **Organisateur** » ne saurait être tenu pour responsables d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du « **Hacking Health Lyon** ».

L'« **Organisateur** » ne saurait être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de toute donnée de ce fait.

Les « **Inscrits** » s'engagent également à respecter les consignes de circulation dans les espaces où se déroulera le « **Hacking Health Lyon** » ainsi que les consignes de sécurité qui leur seront indiquées par l'« **Organisateur** » pendant toute la durée du « **Hacking Health Lyon** ».

14.2 Garanties et responsabilité liés à l'organisation du « Hacking Health Lyon »

Les « **Inscrits** » renoncent à tout recours dirigé contre l'« **Organisateur** » portant sur les conditions d'organisation du « **Hacking Health Lyon** », son déroulement ainsi que ses résultats. Les « **Inscrits** » sont seuls responsables des dommages causés par eux ou par leurs matériels à des biens ou à des personnes dans le cadre du « **Hacking Health Lyon** » et doivent s'assurer auprès de leur compagnie d'assurance.

L'« **Organisateur** » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le « **Hacking Health Lyon** » à tout moment en cas d'événement qualifié de force majeure, tels que ceux reconnus par la jurisprudence française, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les « **Inscrits** ». Sa responsabilité ne saurait être engagé du fait de ces modifications.

14.3 Garanties et responsabilité liés à la participation au « Hacking Health »

L'« **Organisateur** » ne pourra pas être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un « **Inscrit** » ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au « **Hacking Health Lyon** ». L'« **Organisateur** » ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

L'« **Organisateur** » se réserve également le droit d'exclure de la participation au « **Hacking Health Lyon** » toute personne troublant son déroulement.

Article 15: LITIGES

Les « **Inscrits** » et l'« **Organisateur** » s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du « **Hacking Health Lyon** ».

Si les « **Inscrits** » et l'« **Organisateur** » ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis aux Tribunaux compétents de la Métropole de Lyon dans les conditions de droit commun, en conformité avec la loi française (cf. article 10).